

Huitième et neuvième réunions conjointes d'examen
des Parties contractantes à
la Convention sur la sûreté nucléaire

20 - 31 mars 2023
Vienne (Autriche)

Rapport de synthèse

M^{me} Dana Drábová, Présidente
M. Carl-Magnus Larsson, Vice-Président
M. Manwoong Kim, Vice-Président

Vienne, le 31 mars 2023

A. Introduction

1. La huitième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (la « Convention ») devait initialement se tenir du 23 mars au 3 avril 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties contractantes ont décidé de ne pas tenir la réunion d'examen comme prévu, mais plutôt d'organiser conjointement les huitième et neuvième réunions d'examen en 2023, comme décrit dans le récapitulatif joint au rapport de la présidence de la réunion d'organisation des huitième et neuvième réunions d'examen.
2. Les huitième et neuvième réunions conjointes d'examen (ci-après la « réunion d'examen conjointe ») des Parties contractantes à la Convention se sont tenues, conformément à l'article 20 de la Convention, au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne (Autriche), du 20 au 31 mars 2023. La réunion d'examen conjointe a été présidée par M^{me} Dana Drábová (Tchéquie). Les Vice-Présidents étaient M. Carl-Magnus Larsson (Australie) et M. Manwoong Kim (République de Corée).
3. Le présent rapport résume les principales activités et les principaux résultats de cette réunion d'examen conjointe, sur la base des discussions tenues par les Parties contractantes lors des sessions des groupes de pays et lors des séances plénières.

B. Contexte

4. La Convention est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. En mars 2023, quatre-vingt-dix États et une organisation régionale étaient Parties contractantes à la Convention, bien que sept États signataires n'aient pas encore ratifié le texte. Sur les quatre-vingt-onze Parties contractantes, trente et une avaient des centrales nucléaires en service et/ou en mise à l'arrêt définitive, et seize de ces trente et une Parties avaient des centrales supplémentaires en construction ou envisageaient d'en construire. Deux autres Parties contractantes construisaient leur première centrale nucléaire, et cinquante-huit Parties contractantes n'avaient aucune centrale nucléaire.
5. La réunion d'examen conjointe a été celle qui a rassemblé le plus grand nombre de Parties contractantes à ce jour. Quatre-vingt-une des quatre-vingt-onze Parties contractantes y ont participé. Il s'agissait des Parties suivantes : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Corée (République de), Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Euratom.
6. Dix Parties contractantes n'ont pas participé à la réunion d'examen conjointe, à savoir l'Albanie, l'Angola, Bahreïn, le Bénin, la Bolivie, le Cambodge, le Congo, Madagascar, le Mali et le Myanmar. Le Bangladesh, le Paraguay et le Sénégal n'ont pas participé aux sessions de leur groupe de pays. L'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE (AEN) et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ont chacune demandé à être invitées à participer en qualité d'observateurs, comme le permet le paragraphe 2 de

l'article 24 de la Convention. Des invitations leur ont été adressées, mais ces entités n'ont pas participé à la réunion.

7. Conformément à la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux décisions de plusieurs organismes des Nations Unies, les Parties contractantes ont décidé de reporter la décision concernant les pouvoirs du Myanmar, dans l'attente des recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies ; le siège du Myanmar est donc resté vide. Bien que le Myanmar n'ait pas participé à la réunion, la Présidente a reconnu l'engagement du Myanmar envers l'esprit de la CSN.
8. À la réunion d'organisation tenue en octobre 2021, les Parties contractantes ont décidé que sept groupes de pays seraient constitués pour la première semaine de la réunion d'examen conjointe. Chaque Partie contractante a ensuite été affectée à l'un des sept groupes de pays, conformément à la pratique décrite à l'annexe III du document INFCIRC/571. Chaque groupe de pays comprenait des pays dotés de programmes électronucléaires de différentes tailles, ainsi que des pays ne disposant d'aucune centrale nucléaire.
9. Quatre Parties contractantes, à savoir la Libye, Madagascar, le Sénégal et l'Uruguay, n'ont pas soumis de rapport national pour le huitième cycle d'examen. Le rapport national de Cuba a été publié après la date d'ouverture initiale de la huitième réunion d'examen.
10. Vingt-quatre Parties contractantes n'ont pas publié de questions écrites ou d'observations concernant le rapport national soumis pour le huitième cycle d'examen, à savoir l'Albanie, l'Arménie, Bahreïn, la Bosnie-Herzégovine, le Cambodge, le Chili, Cuba, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Libye, la Macédoine du Nord, Madagascar, le Maroc, le Monténégro, le Myanmar, le Niger, le Nigéria, Oman, le Paraguay, la République arabe syrienne, la République de Moldova, le Sénégal et l'Uruguay.
11. Les Parties contractantes avaient soumis des rapports nationaux pour le neuvième cycle d'examen décrivant les mesures spécifiques qu'elles prenaient pour appliquer les dispositions des articles de la Convention et pour résoudre les difficultés recensées lors des précédentes réunions d'examen et par les missions internationales d'examen par des pairs. La date limite de soumission des rapports nationaux, pour examen par les autres Parties contractantes, était le 5 août 2022 ; les questions et observations des autres Parties contractantes devaient être soumises au plus tard le 18 novembre 2022, et les réponses à ces questions et observations devaient être apportées au plus tard le 17 février 2023.
12. Huit Parties contractantes n'ont pas soumis de rapport national pour le neuvième cycle d'examen, à savoir l'Angola, Bahreïn, le Bénin, la Bolivie, le Congo, la Libye, le Maroc et le Nigéria. Neuf autres Parties contractantes ont soumis leur rapport national pour le neuvième cycle d'examen après la date limite, à savoir Cuba, le Liban, Madagascar, le Mali, la République de Moldova, le Myanmar, le Niger, le Paraguay et l'Ukraine ; le Liban a soumis son rapport juste avant la session de son propre groupe de pays au cours de la réunion d'examen conjointe.
13. Trente Parties contractantes n'ont formulé ni question écrite ni observation avant la réunion d'examen conjointe, à savoir l'Albanie, l'Angola, l'Arménie, Bahreïn, le Bénin, la Bolivie, le Cambodge, le Congo, Cuba, le Danemark, la Jordanie, le Kazakhstan, le Koweït, le Liban, la Libye, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Myanmar, le Niger, le Nigéria, le Paraguay, le Qatar, la République arabe syrienne, la République de Moldova, le Sénégal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay.

14. Sur les 5 112 questions écrites soumises par les Parties contractantes pour le neuvième cycle d'examen, 4 896 ont reçu une réponse dans les délais (certaines ayant reçu une réponse sans contenu technique), 144 ont reçu une réponse tardive et 72 n'ont pas reçu de réponse. Toutes les Parties contractantes sauf douze ont répondu à toutes les questions qui leur avaient été posées. Le Koweït a répondu à toutes les questions qui lui avaient été posées, mais il l'a fait au cours de la réunion d'examen conjointe. Seule une Partie contractante, Madagascar, n'a répondu à aucune des questions qui lui avaient été posées. Dans ce contexte, les Parties contractantes ont réaffirmé la nécessité de répondre aux questions et aux observations de manière technique et substantielle afin de préserver l'intégrité du processus d'examen par des pairs.
15. Des statistiques similaires sur les rapports nationaux, les questions posées et les réponses apportées pour la huitième réunion d'examen figurent aux paragraphes 15 à 18 du récapitulatif des informations sur le huitième cycle d'examen joint au rapport de la présidence de la réunion d'organisation des huitième et neuvième réunions d'examen.
16. Au moment de la tenue de la réunion d'examen conjointe, douze Parties contractantes avaient rendu leurs rapports nationaux accessibles au public sur le site web de l'AIEA, à savoir l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Pologne, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tchéquie. Tous les rapports nationaux soumis à la réunion d'examen conjointe seront publiés sur le site web de l'AIEA 90 jours après l'ajournement de la réunion, à moins qu'une Partie contractante ne s'y oppose en ce qui concerne son propre rapport national. Conformément à cette pratique, tous les rapports nationaux soumis en vue de la huitième réunion d'examen avaient été publiés sur le site web de l'AIEA en 2020.
17. La plupart des Parties contractantes avaient mis leurs rapports nationaux à la disposition du public sur les sites web de leurs organismes nationaux de réglementation avant la réunion d'examen conjointe. Plusieurs Parties contractantes avaient également publié les questions posées et les réponses apportées sur leurs sites web nationaux.

C. Aperçu du processus d'examen

Séance plénière d'ouverture

18. La réunion d'examen conjointe a été ouverte par M^{me} Dana Drábová, qui avait été élue Présidente lors de la réunion d'organisation. La Présidente a souhaité la bienvenue aux plus de neuf cents participants et noté que les États qui avaient signé la Convention mais qui n'y avaient pas encore adhéré avaient été invités à assister à la séance plénière d'ouverture, à la partie de la séance plénière de clôture consacrée à l'adoption du rapport de synthèse et à la conférence de presse. Quatre des sept États concernés étaient présents, à savoir l'Égypte, Monaco, les Philippines et le Soudan ; en revanche, l'Algérie, Israël et le Nicaragua n'étaient pas présents.
19. La Présidente a noté que les représentants des médias avaient été invités à ces mêmes séances, qui seraient également retransmises sur le web. Elle a également rappelé que les séances plénières seraient enregistrées et bénéficieraient de services d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Agence.
20. Le Directeur général de l'AIEA, M. Rafael Mariano Grossi, a ensuite souhaité la bienvenue aux délégués, en notant combien il était extraordinaire de pouvoir revoir la communauté de la CSN. Il a pris acte du travail effectué par les Parties contractantes pour mettre à jour leurs rapports nationaux en attendant de pouvoir les présenter lors d'une réunion d'examen. Il a

souligné les circonstances extraordinaires ayant une incidence sur les modalités de travail actuelles, notamment la situation en Ukraine, et a fait remarquer qu'il importait que la réunion d'examen conjointe réfléchisse à cette situation et examine les moyens d'éviter un accident nucléaire en période de conflits armés. Il a suggéré que la réunion d'examen conjointe s'interroge sur l'adéquation des instruments disponibles en matière de sûreté et sur la manière d'en faire le meilleur usage dans cette situation.

21. M. Grossi a noté que la Conférence générale de 2022 avait une fois de plus encouragé les États Membres « qui ne l'[avaient] pas encore fait, en particulier ceux qui planifient, construisent, mettent en service ou exploitent des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, [à] devenir Parties contractantes à la CSN. »
22. M. Grossi a conclu en demandant que la réunion d'examen conjointe continue à mettre l'accent sur la robustesse de la conception, la mise en œuvre de solutions rapides en vue de l'exploitation à long terme, l'innovation dans le déclassement et les aspects de la gestion des déchets liés à la sûreté nucléaire, afin de tirer le meilleur parti de la réunion d'un si grand nombre d'experts représentant un large éventail de Parties contractantes. Il a terminé en affirmant que la Convention sur la sûreté nucléaire est un mécanisme très important pour le maintien de la sûreté nucléaire et qu'il s'agit là d'un défi d'envergure mondiale.
23. M^{me} Drábová a remercié M. Grossi pour ses remarques préliminaires et a noté que la séance plénière était entièrement consacrée à la réalisation des objectifs qu'il avait rappelés. Elle a rappelé le travail accompli après le report de la huitième réunion d'examen et la décision de la combiner avec la neuvième réunion d'examen sous la forme d'une réunion d'examen conjointe. Elle a salué les travaux des présidences précédentes, qui avaient constitué la base des préparatifs de la réunion d'examen conjointe.
24. La Présidente a fait valoir que l'énergie nucléaire devait être sûre, bien réglementée et respectueuse de l'environnement et que les participants devaient être conscients de l'importance de la sûreté nucléaire en toutes circonstances, le niveau le plus élevé devant être recherché à tout moment. Elle a rappelé l'objectif principal de la Convention, énoncé dans l'article premier du texte : atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier. Elle a souligné que pendant les deux semaines à venir les participants devraient se concentrer sur les éléments techniques de la sûreté nucléaire, respecter l'esprit de la Convention, à savoir coopérer et trouver un consensus, et ne pas perdre de vue l'objectif des réunions d'examen. Elle a conclu en rappelant que la Convention restait plus que jamais d'actualité et que les délibérations des Parties contractantes aideraient le Secrétariat et les États Membres à renforcer le régime mondial de sûreté nucléaire.
25. Le Vice-Président Kim a récapitulé les mesures prises par le passé par la présidence et par l'équipe du Bureau pour préparer la huitième réunion d'examen, puis la réunion d'examen conjointe pendant la pandémie de COVID-19. Il a noté qu'étant donné qu'il n'y avait pas eu d'évaluation pour conclure le huitième cycle d'examen, celui-ci serait combiné avec le neuvième cycle d'examen.
26. Le Vice-Président Larsson a rendu compte des délibérations du Groupe de travail constitué lors de la réunion d'organisation d'octobre 2021 pour examiner les propositions à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée. Le Groupe de travail devait rechercher un accord, mais il n'avait pas de mandat lui permettant de prendre une décision sur les propositions discutées. La participation au Groupe de travail était ouverte à toutes les Parties contractantes. Le Groupe de travail s'est réuni deux fois en 2022 et a discuté longuement de huit propositions qui avaient été soumises ; la soumission de quatre d'entre

elles à la réunion d'examen conjointe a été appuyée, trois autres propositions ont été soumises après révision et une autre a été reportée.

27. Le Vice-Président Larsson a ensuite décrit le mode de fonctionnement du Groupe de travail à composition non limitée lors de la réunion d'examen conjointe, les propositions soumises ayant été regroupées en quatre groupes :
- a. Amendements aux circulaires d'information, visant à refléter ou consolider la pratique actuelle ;
 - b. Enregistrement des mesures et décisions prises pendant la pandémie pour référence future ;
 - c. Amélioration de la clarté et de la cohérence des conclusions de la réunion d'examen ;
 - d. Optimisation et renforcement de l'efficacité du processus d'examen.

D. Discussions des groupes de pays

28. Pendant la réunion d'examen conjointe, les groupes de pays se sont réunis pendant quatre jours et demi et ont examiné les rapports nationaux soumis par les Parties contractantes de leur groupe de pays, chaque Partie contractante fournissant des réponses aux questions supplémentaires soulevées au cours de la discussion. Les discussions au sein des groupes de pays, généralement bonnes, ont donné lieu à un échange de vues animé et franc. Certaines discussions ont bénéficié de la présence de Parties contractantes non membres de ce groupe de pays. Les membres de chaque groupe de pays ont relevé plusieurs enjeux, suggestions, bonnes pratiques et domaines de bonne performance à partager avec l'ensemble des Parties contractantes.

Conduite des discussions des groupes de pays

29. Chaque Partie contractante ayant fait une présentation dans son groupe de pays a reçu des questions. Après discussion, les groupes de pays ont ensuite approuvé par consensus une version définitive de chaque rapport d'examen de pays.
30. Une Partie contractante a indiqué qu'elle ne pouvait que partiellement honorer ses engagements et responsabilités au titre de la Convention pour ce qui est d'assurer la sûreté nucléaire dans ses installations, en raison du conflit armé en cours.
31. Le Bureau (la Présidente et les deux Vice-Présidents ainsi que les présidents des groupes de pays) s'est réuni quotidiennement pour discuter des expériences de la veille, notamment des questions soulevées dans les groupes de pays, des bonnes pratiques récompensées et des questions de procédure.
32. Un sujet récurrent a été le nombre de bonnes pratiques et de domaines de bonne performance qui avaient été proposés avant la réunion d'examen conjointe, soit dans les rapports nationaux eux-mêmes, soit par les examinateurs de ces rapports nationaux. La réunion d'examen conjointe avait poursuivi la pratique entamée à la septième réunion d'examen, qui consiste à appliquer strictement la définition des bonnes pratiques tout en reconnaissant les améliorations apportées par une Partie contractante par l'octroi d'un domaine de bonne performance. Le Bureau a examiné la possibilité qu'aux prochaines réunions d'examen, les Parties contractantes souhaitent peut-être appliquer une forme de contrôle afin de limiter le nombre de propositions.
33. Un autre sujet récurrent a été la cohérence entre les groupes de pays concernant le recensement des enjeux, des suggestions et des bonnes pratiques.

Recensement des bonnes pratiques, des domaines de bonne performance, des enjeux et des suggestions

34. Les groupes de pays ont recensé au total quinze (15) bonnes pratiques, bien que deux d'entre elles soient identiques, puisqu'elles concernent la collaboration entre organismes de réglementation. Les groupes de pays ont également recensé un total de 241 domaines de bonne performance, 201 enjeux et 61 suggestions.

Mesures prises face aux circonstances extraordinaires en Ukraine

35. Certaines Parties contractantes ont indiqué avoir pris des mesures supplémentaires de préparation des interventions d'urgence, compte tenu des conséquences d'un éventuel rejet radioactif au vu de la situation en Ukraine en raison du conflit armé. Certaines Parties contractantes ont noté qu'il était difficile de protéger les installations nucléaires et les infrastructures connexes liées à la sûreté contre des attaques armées visant une installation nucléaire utilisée à des fins pacifiques. En même temps, certaines Parties contractantes fournissent volontairement un soutien matériel et financier pour aider à maintenir la sûreté des installations nucléaires touchées par le conflit armé.

E. Grandes questions communes

Enjeux relevés lors de la septième réunion d'examen

36. À la septième réunion d'examen, les Parties contractantes avaient décidé que les futures réunions d'examen devraient continuer à comporter une ou deux séances thématiques ouvertes à toutes les Parties contractantes, organisées de manière à ne pas interférer avec les sessions des groupes de pays et directement liées aux objectifs de la Convention. Deux séances thématiques de ce type ont été tenues lors de la réunion d'examen conjointe, sur la gestion du vieillissement et la culture de sûreté ; on en trouvera un résumé à la section F du présent rapport.
37. À la septième réunion d'examen, les Parties contractantes avaient demandé qu'à compter de la huitième réunion d'examen, la présidence réalise une enquête pour évaluer l'efficacité des changements apportés au processus d'examen. Une enquête a été réalisée en 2020 et discutée à la réunion d'organisation de la réunion d'examen conjointe, où les Parties contractantes n'ont pas exprimé le besoin de répéter l'enquête en vue de la réunion d'examen conjointe.
38. À la septième réunion d'examen, les Parties contractantes avaient demandé que l'Agence effectue une étude technique et examine la possibilité d'organiser des vidéoconférences pour certaines sessions de groupes de pays en utilisant une plateforme sécurisée comme assistance supplémentaire pour faciliter une plus grande participation. Le rapport de l'étude technique a été soumis à la huitième réunion d'organisation, qui a reporté toute décision à la huitième réunion d'examen (qui est désormais la réunion d'examen conjointe). Lors des discussions au sein du Groupe de travail à composition non limitée pendant la réunion d'examen conjointe, il a été noté que, bien que cette idée soit techniquement réalisable, la question de la confidentialité avait été identifiée dans le rapport de l'Agence comme un facteur de risque et il a été décidé de maintenir les dispositions actuelles avec des sessions de groupes de pays à huis clos et sans vidéoconférence.
39. À la septième réunion d'examen, les Parties contractantes avaient demandé qu'à compter de la huitième réunion d'examen, la présidence continue à retransmettre sur le web la séance plénière d'ouverture, la partie de la séance plénière de clôture consacrée à l'adoption de la version finale du rapport de synthèse ainsi que la conférence de presse. Cette proposition a été approuvée.

40. Des réponses ont été apportées aux autres recommandations formulées par les Parties contractantes à la septième réunion d'examen lors de la réunion d'organisation de la huitième réunion d'examen, comme cela avait été demandé.
41. Le Président de la septième réunion d'examen avait recommandé que les Parties contractantes rendent compte, à la huitième réunion d'examen, des progrès réalisés concernant neuf grandes questions communes qui avaient été recensées au paragraphe 33 du rapport du Président. Les Parties contractantes dotées de centrales nucléaires ont abordé ces grandes questions communes dans leurs rapports nationaux au titre des articles pertinents de la Convention. Quelques Parties contractantes ne disposant pas de centrale nucléaire ont également abordé ces enjeux dans leurs rapports nationaux.

Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire

42. À la septième réunion d'examen, les Parties contractantes ont réaffirmé que les principes énoncés dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire devraient continuer à guider les actions menées par les Parties contractantes pour renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux sur l'application de la CSN, une attention particulière devant être accordée à l'article 18 ainsi qu'à d'autres articles pertinents, comme les articles 6, 14, 17 et 19.
43. Dans leurs rapports nationaux, toutes les Parties contractantes qui exploitent des centrales nucléaires ont confirmé que c'était le cas, à une exception près (bien que cette Partie contractante ait décrit dans sa présentation la manière dont elle respecte les principes de la Déclaration de Vienne). Certaines Parties contractantes qui n'exploitent pas de centrales nucléaires ont décrit la manière dont elles se conforment aux principes de la Déclaration de Vienne.

Grandes questions communes soulevées lors des discussions des groupes de pays

44. Plusieurs questions communes se sont dégagées lors des discussions des groupes de pays et ont fait l'objet d'une discussion lors de la séance plénière de clôture. Ces questions communes sont résumées ci-dessous, ainsi que certains des éléments qui ont été pris en compte dans les discussions. Dans tous les cas, des mesures sont proposées. La Présidente a recommandé aux Parties contractantes de tenir compte de ces questions lors de l'établissement de leurs rapports nationaux en vue de la dixième réunion d'examen, et de décrire leur situation nationale actuelle ainsi que les mesures prises ou prévues.

Gestion des circonstances extraordinaires ayant une incidence sur la sûreté de l'exploitation des installations nucléaires

45. Les organismes de réglementation devraient partager leurs données d'expérience sur la manière de garantir la résilience réglementaire afin de mieux comprendre les stratégies, les besoins et les capacités en matière d'adaptation et de gestion des difficultés inattendues. Les organismes de réglementation devraient élaborer et maintenir des procédures appropriées pour faire face aux circonstances extraordinaires et utiliser les enseignements tirés pour améliorer la réglementation.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à élaborer et à maintenir des stratégies, des approches et des plans d'urgence pour gérer les circonstances extraordinaires telles que la pandémie de Covid-19, les catastrophes naturelles extrêmes, les conflits armés, etc.

Renforcement des capacités réglementaires nationales eu égard aux technologies nouvelles et innovantes

46. La coopération internationale entre les organismes de réglementation devrait être renforcée en vue d'échanger des expériences sur les stratégies et les approches réglementaires concernant les technologies innovantes et avancées. Les capacités des organismes de réglementation à prendre en compte les technologies innovantes et avancées, entre autres choses, devraient être renforcées. Cela pourrait inclure des partages de données d'expérience sur les stratégies et approches réglementaires de prise en compte de ces technologies. Pour pouvoir s'adapter aux changements futurs, les organismes de réglementation devraient, selon que de besoin, être dotés de ressources humaines qualifiées et suffisantes pour pouvoir s'acquitter des responsabilités qui leur sont confiées, tout en assurant une séparation effective entre les fonctions de l'organisme de réglementation et celles de tout autre organe ou organisme concerné par la promotion et l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Mesure : Les Parties contractantes devraient mettre en place des programmes durables de renforcement des capacités afin que les capacités réglementaires correspondent aux besoins futurs.

Favoriser la collaboration internationale

47. Les Parties contractantes considèrent que la collaboration internationale, y compris dans le cadre de l'examen des modèles de PRM, contribue à l'harmonisation et à la normalisation. La coopération internationale en matière d'élaboration de normes de sûreté renforce l'harmonisation internationale en vue d'atteindre un niveau élevé de sûreté nucléaire.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à favoriser la collaboration internationale et, le cas échéant, à participer à différents types de programmes de collaboration pour l'examen des modèles de PRM.

Favoriser les missions internationales d'examen par des pairs et la prise en compte des conclusions en temps utile

48. Les Parties contractantes considèrent que l'auto-évaluation est le principal instrument permettant d'améliorer la sûreté et la fiabilité opérationnelle des installations nucléaires. L'organisation régulière de missions internationales d'examen par des pairs (OSART, IRRS, etc.) encourage l'application des normes de sûreté de l'AIEA. Une application rapide des conclusions et l'organisation d'une mission de suivi sont les conditions du succès d'un examen par des pairs. Le partage de l'expérience tirée des examens par des pairs avec d'autres organismes de réglementation et titulaires de licence, le cas échéant, est un élément clé du processus d'amélioration de la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à inviter régulièrement des missions d'examen par des pairs de l'AIEA, notamment des missions de suivi chargées de confirmer l'état de mise en œuvre et l'application en temps voulu des conclusions de l'examen.

Incidence possible des changements climatiques à l'échelle mondiale sur la sûreté de l'exploitation des installations nucléaires

49. Le changement climatique dans le monde peut avoir une incidence sur la sûreté et la fiabilité de l'exploitation des installations nucléaires, notamment en ce qui concerne le choix du site. Les risques externes sont généralement pris en compte lors d'un examen

périodique de la sûreté ou d'un instrument similaire. Par exemple, les ressources en eau sont essentielles aussi bien dans les conditions de fonctionnement que dans les conditions accidentelles. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes et leurs effets combinés devraient être pris en compte.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à prendre en compte les conséquences éventuelles du changement climatique sur les installations nucléaires, en particulier celles liées à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des conditions météorologiques extrêmes.

Garantie de la fiabilité des chaînes d'approvisionnement

50. Des chaînes d'approvisionnement fiables sont un prérequis pour l'exploitation sûre et fiable d'installations nucléaires. Les chaînes d'approvisionnement évoluent. Les fournisseurs nouveaux ou alternatifs représentent un défi à la fois pour le titulaire de licence et pour l'organisme de réglementation. Les articles non conformes, contrefaits, frauduleux ou suspects sont un problème persistant dans la chaîne d'approvisionnement.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à partager leur expérience de la sécurisation des chaînes d'approvisionnement et à échanger des informations sur leurs pratiques de lutte contre les articles non conformes, contrefaits, frauduleux ou suspects.

Stratégies de gestion du vieillissement qui favorisent l'exploitation des installations nucléaires

51. Les Parties contractantes ont rappelé la nécessité de procéder à des évaluations de la sûreté complètes et systématiques des installations nucléaires existantes tout au long de leur cycle de vie, de la conception au déclassement. Dans ce contexte, certaines Parties contractantes ont rappelé le principe 2 de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire. Un large échange d'informations sur la gestion de l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, des installations nucléaires, en utilisant l'expérience tirée du programme IGALL (Enseignements génériques tirés au niveau international en matière de vieillissement), devrait être mis en place à cet égard. Des mesures sont en cours pour améliorer l'efficacité des programmes de gestion du vieillissement à l'appui de l'exploitation à long terme, notamment des programmes de recherche.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à échanger leurs expériences sur la mise en œuvre de leurs stratégies de gestion du vieillissement et sur l'efficacité des pratiques de gestion du vieillissement, de la conception au déclassement, en mettant l'accent sur les processus de vieillissement nouvellement décelés dans des structures, systèmes et composants spécifiques, le cas échéant.

Renforcement des dispositifs de préparation et de conduite des interventions d'urgence et promotion de la collaboration transfrontière

52. Certaines Parties contractantes sont en train de réviser ou d'actualiser les dispositifs de préparation et de conduite des interventions d'urgence, notamment en ce qui concerne les incidences transfrontières, face aux conséquences d'un potentiel accident nucléaire dans des installations nucléaires, au vu de la situation en Ukraine en raison du conflit armé. Certaines Parties contractantes surveillent activement la situation et informent le public et les médias. Une coopération transfrontière diligente contribue à l'efficacité et à l'harmonisation de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence (PCI). La participation à des exercices conjoints, bilatéraux ou multilatéraux, selon qu'il convient, renforce également la PCI d'un pays. À cet égard, les Parties contractantes ont rappelé

la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.

Mesure : Les Parties contractantes sont encouragées à renforcer la prompte coopération transfrontière, notamment la participation à des exercices conjoints d'intervention d'urgence, et à favoriser la coopération entre experts en sûreté nucléaire et radiologique en cas d'intervention d'urgence.

F. Séances thématiques

53. La huitième réunion d'organisation des Parties contractantes avait décidé de recommander que la gestion du vieillissement et la culture de sûreté soient examinées dans le cadre des séances thématiques de la huitième réunion d'examen, qui ont ensuite été reportées à la réunion d'examen conjointe.
54. Deux séances thématiques ont été organisées au cours de la deuxième semaine, sur les thèmes de la gestion du vieillissement et de la culture de sûreté. Le Vice-Président Kim a ouvert et levé les deux séances ; la première séance a été animée par Dan Dorman de la Commission de la réglementation nucléaire (NRC, États-Unis d'Amérique) et la seconde par Petteri Tiippana de l'Autorité de sûreté radiologique et nucléaire (STUK, Finlande). Des exposés ont été présentés par les intervenants invités, et ont été suivis d'une table ronde puis d'une discussion en séance plénière. Une description plus détaillée figure dans le rapport de la Présidente.

G. Expériences acquises en faisant face à la pandémie de COVID-19

55. Les Parties contractantes avaient été encouragées à inclure dans leur rapport national soumis pour le neuvième cycle d'examen des informations sur la pandémie et ses conséquences éventuelles dans le cadre de la CSN ; le modèle de rapport national a été mis à jour à cette fin pour structurer les discussions au sein des groupes de pays. Il n'a pas été préparé de résumé des informations fournies, bien que la pandémie ait fait l'objet de discussions du Groupe de travail à composition non limitée dans un contexte différent.

H. Propositions visant à améliorer les processus de la Convention

56. Le Groupe de travail à composition non limitée a été créé lors de la séance plénière d'ouverture et présidé par le Vice-Président Larsson. Six propositions ont été soumises par les Parties contractantes et discutées lors des réunions du Groupe de travail à composition non limitée.
57. M. Larsson a souhaité la bienvenue aux participants et indiqué qu'il attendait des discussions ouvertes et collégiales axées sur le renforcement de l'efficacité et de l'efficience des travaux menés dans le cadre de la CSN, dans le but ultime de renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale. Les réunions ont rassemblé un grand nombre de participants et ont été articulées autour de la présentation et de la discussion des propositions, ce qui a conduit à un accord sur la formulation des recommandations à soumettre à l'approbation des Parties contractantes lors de la séance plénière de clôture du mercredi 29 mars 2023.

58. Les Parties contractantes ont décidé ce qui suit :

- a. définir un « domaine de bonne performance » et l'incorporer au document INFCIRC/571/Rev.7 comme décrit à l'annexe 3 du rapport du président du Groupe de travail à composition non limitée.
- b. exiger que les rapports nationaux soient soumis sur le site web sécurisé de la CSN sous forme de fichiers électroniques ne dépassant pas 30 Mo et faire figurer cela dans les documents INFCIR/572/Rev.6 et INFCIR/571/Rev.7.
- c. clarifier l'article 11 du document INFCIRC/573/Rev.6 afin de permettre à une réunion d'organisation de décider, entre autres choses, d'organiser au maximum deux séances thématiques lors de la réunion d'examen.
- d. inclure dans le document INFCIRC/571/Rev.7 des indications sur la gestion des questions liées à la CSN lorsqu'une réunion en présentiel est impossible, comme décrit dans les recommandations 5 et 6 du rapport du président du Groupe de travail à composition non limitée.
- e. améliorer la formation des membres du Bureau afin de les aider à clarifier les conclusions des réunions d'examen, comme indiqué dans la recommandation 7 du rapport du président du Groupe de travail à composition non limitée.
- f. maintenir pour les groupes de pays des sessions en présentiel à huis clos, sans vidéoconférence.

59. Le Canada, avec l'appui de la France et du Royaume-Uni, a présenté une proposition révisée de création d'un groupe de travail visant à maintenir l'équilibre à long terme de l'efficacité et de l'efficience de la CSN. La proposition révisée a été examinée et acceptée avec d'autres modifications.

60. Les Parties contractantes ont décidé que la dixième réunion d'examen se tiendra du 13 au 24 avril 2026. Il a été noté que l'intervalle entre cette réunion d'examen et la dixième réunion d'examen dépassait l'intervalle de trois ans et les Parties contractantes sont convenues que cela ne devrait pas créer un précédent pour les futures réunions d'examen.

M^{me} Dana Drábová
Présidente
des huitième et neuvième réunions conjointes d'examen
des Parties contractantes à
la Convention sur la sûreté nucléaire